

Conseil Exécutif du 27 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N°07/2015

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CAA DE BORDEAUX – HÉLÈNE ET FILS

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le jugement du Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon du 18 octobre 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à former appel du jugement du Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon du 18 octobre 2014, n°13-00018, lequel a condamné la Collectivité Territoriale à indemniser la société Hélène et Fils dans le cadre du marché de construction des « logements-jeunes ».

Article 2 : Le Cabinet d'avocats FLÉCHEUX et associés, 1 rue de la Néva, 75008 PARIS, est désigné pour représenter la Collectivité dans cette instance.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
1 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Recu à la Préfecture
Le 29 JAN. 2015

Conseil Exécutif du 27 janvier 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CAA DE BORDEAUX – HÉLÈNE ET FILS

Par jugement du 14 octobre 2014, le Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon a condamné la Collectivité à indemniser la société Hélène et Fils à hauteur de 44842.20 € au titre de la construction de six « logements-jeunes », marché lancé en janvier 2003.

Il convient que la Collectivité fasse appel de cette décision devant la Cour d'Appel de BORDEAUX, et désigne le Cabinet FLÉCHEUX et associés pour la représenter devant la Cour.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO